Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académies
Clermont-Ferrand
Grenoble
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Région académique

Service pour les affaires régionales

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Lyon, le 28 novembre 2019

Arrêté n°2019-X portant création du service régional chargé de la politique immobilière de la région académique

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe du 28 novembre 2019 ;
Vu l'avis des trois comités techniques spéciaux académiques du 10 décembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2020, un service à compétence régionale chargé de la politique immobilière de la région académique, dénommé direction régionale académique de l'immobilier (DRAI). Le service régional est implanté au rectorat de l'académie de Lyon et rattaché au recteur de région académique.

Article 2 : Le service régional exerce les attributions suivantes :

I. - En matière d'immobilier des services académiques :

1° Il propose au recteur de région académique les analyses nécessaires à la définition de la politique immobilière de la région académique ;

2° Il prépare et accompagne les grands dossiers d'actualité liés à la politique immobilière, en lien avec les autres services de l'État et les collectivités ;

3° Il assure le suivi de la programmation annuelle des opérations immobilières, valide les programmes, veille à la mise en place des financements et des maîtrises d'ouvrage des opérations ;

4° Il assure également le suivi des opérations d'investissement pour les services académiques en coordination étroite avec les services gestionnaires.

II. - En matière d'immobilier de l'enseignement supérieur :

1° Il accompagne et conseille les établissements dans l'élaboration de leur politique immobilière et dans la définition de leur projet immobilier ;

2° Il instruit et suit les schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

3° Il contribue notamment à l'élaboration et au suivi technique et financier des dossiers de construction de l'enseignement supérieur dans le cadre du Contrat de plan État-Région, du Plan Campus ou de tout autre dispositif.

PROJET

Article 3 : Le service régional est composé des services chargés des affaires immobilières des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, tels qu'ils étaient composés au 1er septembre 2019. Ces services sont mis à disposition intégralement (personnels et moyens de fonctionnement) du service régional à compter du 1er janvier 2020.

Le service régional sera progressivement implanté sur un site unique, le rectorat de l'académie de Lyon, tout en conservant des relais dans les rectorats des académies de Clermont-Ferrand et Grenoble pour assurer un suivi des opérations au plus près du terrain.

Article 4 : Le service régional est dirigé par un responsable régional, chef du service, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lyon. Le responsable du service régional, ingénieur régional de l'équipement, est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique dont il est le conseiller technique pour les affaires immobilières.

En tant que responsable de service régional, il collabore directement auprès du secrétaire général de région académique auquel il rend compte habituellement et avec lequel il prépare les orientations et les décisions en matière d'immobilier qui sont arrêtées par le recteur de région académique.

Le responsable du service régional est chargé du suivi des questions relatives à la politique immobilière dans l'enseignement supérieur.

Article 5 : Le responsable du service régional est assisté, pour l'ensemble de ses attributions, de deux adjoints territoriaux dont les emplois sont implantés pour l'un au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et pour l'autre au rectorat de l'académie de Grenoble.

Article 6 : Les adjoints et les personnels composant les parties du service régional conservent leur résidence administrative. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service régional.

Le recteur de l'académie où est implantée la partie du service régional est l'autorité hiérarchique des personnels qui y exercent leurs fonctions. Il administre leur carrière. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi en tant que de besoin par le responsable du service régional.

L'évaluation des personnels du service régional est conduite par le responsable du service régional et arrêtée par le recteur de l'académie d'affectation.

Article 7 : Le responsable du service régional a autorité sur l'ensemble des personnels du service régional. Il adresse à ses adjoints et, en tant que de besoin, directement aux personnels du service régional, des instructions et en contrôle l'exécution.

Article 8 : Le responsable du service régional remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 9 : Le nombre d'emplois composant le service régional et leur répartition par académie au 1er janvier 2020 est précisé en annexe du présent arrêté. Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Article 10 : Les secrétaires généraux des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que, à partir du 1er janvier 2020, le secrétaire général de région académique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

PROJET

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

PROJET

académies
Clermont-Ferrand
Grenoble
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANNEXE :

COMPOSITION DU SERVICE RÉGIONAL CHARGÉ DE LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE LA REGION ACADEMIQUE

ACADEMIE DE LYON

BOP 214	Emplois
Catégorie A	3,00
Catégorie B	1,00
Catégorie C	1,00
Sous-total BOP 214	5,00

BOP 150	Emplois
Catégorie A	1,00
Sous-total BOP 150	1,00

Emplois mis à disposition - convention nationale	Emplois
Catégorie A	1,00
Sous-total Emplois mis à disposition - convention nationale	1,00

Emplois mis à disposition par l'Académie de Lyon	7,00

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

BOP 214	Emplois
Catégorie A	1,00
Catégorie B	1,00
Catégorie C	0,80
Sous-total BOP 214	2,80

Emplois mis à disposition - convention nationale	Emplois
Catégorie A	1,00
Sous-total Emplois mis à disposition - convention nationale	1,00
Emplois mis à disposition par l'Académie de Clermont-Ferrand	3,80

ACADEMIE DE GRENOBLE

BOP 214	Emplois
Catégorie A	3,00
Catégorie B	0,30
Catégorie C	1,00
Sous-total BOP 214	4,30

Emplois mis à disposition - convention nationale	Emplois
Catégorie A	1,00
Sous-total Emplois mis à disposition - convention nationale	1,00
Emplois mis à disposition par l'Académie de Grenoble	5,30

EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE REGIONAL	16,10